|  |
| --- |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégrationDirection de l’intégration et de l’action socialeDivision Famille et société |
|
|

**Confirmation par le service spécialisé du besoin de prise en charge en crèche ou chez des parents de jour**

Voir le formulaire d’évaluation spécialisée des besoins de l’enfant pour plus de précisions

|  |
| --- |
| **Coordonnées de la famille** Prénom et nom de famille de l’enfant : Adresse de l’enfant : Date de naissance de l’enfant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Prénom(s) et nom(s) de famille des parents ou de leur représentation légale :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Signature des parents :   |
| **Type de besoin[[1]](#footnote-1)**[ ]  Besoin d’ordre linguistique (à compter du 2e anniversaire)[ ]  Besoin d’ordre social | **Taux de prise en charge** 40% \_\_\_% (Le taux doit être fixé entre 20 et 60% au maximum.) |
| **Motifs** (En quoi l’environnement familial doit-il être complété par une prise en charge externe ?)    |
| **Validité** (année scolaire) (La confirmation est valable pour une année scolaire au maximum. Si le besoin subsiste, une nouvelle confirmation doit être établie.)**Durée prévue du soutien**  | **Service spécialisé**[ ]  Centre de puériculture, région :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[ ]  Service social[[2]](#footnote-2), commune :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[ ]  Service psychologique2, région :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[ ]  Service désigné par la commune : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **Personne établissant la confirmation**Prénom : Nom :  | Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Timbre et signature :   |

Dispositions importantes

La confirmation du besoin d’ordre linguistique peut uniquement être établie pour les enfants d’âge préscolaire et d’au moins deux ans. En outre, des bons de garde sont également accordés aux enfants d’âge scolaire présentant des besoins d’ordre social.

La confirmation est valable pour une période de validité du bon au maximum (d’août à juillet).

Dans tous les cas, elle est gratuite pour les parents.

Le taux de prise en charge subventionné en cas de besoin d’ordre linguistique est toujours fixé à 40%. En cas de besoin d’ordre social, il varie entre 20 et 60% selon l’évaluation du service spécialisé.

Les parents sont libres de choisir la structure de prise en charge de leur enfant (parents de jour ou crèche). La prise en charge au motif de l’encouragement linguistique doit être assurée en français ou en allemand (soit dans la langue qui sera parlée plus tard à l’école) par un fournisseur de prestations approprié. Les crèches uniquement germanophones (suisse-allemand) ou francophones mais aussi certains parents de jour peuvent remplir cette exigence. Les organisations d’accueil familial de jour sont tenues de s’assurer que les parents de jour qu’elles emploient sont aptes à assumer cette tâche.

La commune fixe le taux de prise en charge subventionné en tenant compte de manière appropriée de l’évaluation et des recommandations formulées par le service spécialisé. Elle respecte dans tous les cas les dispositions cantonales.

Les besoins d’ordre linguistique et social ne peuvent pas être cumulés. C’est le taux de prise en charge le plus élevé qui s’applique.

Bases légales

Art. 41, 45 et 46 de l’ordonnance sur les programmes de soutien à l’enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF)

Art. 7 et 8 de l’ordonnance de Direction sur les programmes de soutien à l’enfance, à la jeunesse et à la famille (ODEJF)

1. En cas de besoins d’ordre social et linguistique, c’est le taux de prise en charge le plus élevé qui est retenu. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le besoin est évalué par le service psychologique pour enfants ou par les services sociaux pour autant que la famille soit déjà suivie par l’une ou l’autre de ces instances. Si ce n’est pas le cas, les familles s’adressent au centre de puériculture de leur région. [↑](#footnote-ref-2)